



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Hôpital : revalorisation des gardes et des astreintes des internes au 1er novembre

Publié le 03 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'indemnisation des heures de garde et d'astreinte des internes et des personnels faisant fonction d'internes hospitaliers est revalorisée à compter du 1^{er} novembre 2020. Les montants sont précisés dans un arrêté paru au *Journal officiel* le 31 octobre 2020 qui reconnaît également la demi-garde. Les détails avec *Service-Public.fr*.

La revalorisation de ces indemnités, décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020, a pris effet le 1^{er} novembre 2020. Elle concerne 30 000 internes.

Les indemnités pour les gardes

Montants des indemnités forfaitaires pour le service de garde

Service de garde normal	Montants au 01/11/2020
Service de garde normal pendant les nuits des lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	149 €
Service de demi-garde	74,50 €
Service de garde normal pendant la nuit du samedi au dimanche, le dimanche ou jour férié en journée, la nuit du dimanche ou d'un jour férié	163 €
Service de demi-garde	81,50 €
Service de garde supplémentaire	Montants au 01/11/2020
Service de garde supplémentaire lorsque les nécessités du service l'exigent	163 €
Service de demi-garde	81,50 €

Les indemnités pour les astreintes

Montants des indemnités forfaitaires pour les périodes d'astreinte

	Montants au 01/11/2020
Indemnisation forfaitaire pour chaque période d'astreinte	20,24 €
Demi-indemnité de sujétion pour les déplacements survenant pendant des périodes d'astreinte pour chaque plage de 5 heures cumulées	74,50 €
Demi-indemnité de sujétion et décompte du temps à hauteur d'une demi-journée pour les déplacements d'une durée de 3 heures d'intervention sur place	74,50 €
Le décompte du temps d'intervention sur place et du temps de trajet réalisés pendant une période d'astreinte ne peut dépasser l'équivalent de 2 demi-journées et le versement d'une indemnité de sujétion	149 €

A noter : Le texte prévoit également que la période de nuit peut être divisée en 2 demi-gardes.

Par ailleurs, alors qu'auparavant la permanence des soins ne pouvait être assurée que par des internes lorsque au moins 5 internes figuraient régulièrement au tableau des gardes, il est maintenant nécessaire qu'au moins 6 internes figurent à ce tableau.

Textes de loi et références

- Arrêté du 30 octobre 2020 relatif au service de garde des internes et à l'indemnisation des gardes et astreintes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/30/SSAH2029130A/jo/texte>)

Et aussi

- Personnels des hôpitaux et des Ehpad publics : une revalorisation salariale anticipée au 1er décembre (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14416>)

Pour en savoir plus

- Ségur de la santé : M. Olivier Véran et Mme Frédérique Vidal annoncent la revalorisation des gardes des internes en santé ↗ (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/segur-de-la-sante-m-olivier-veran-et-mme-frederique-vidal-annoncent-la>)
Ministère des solidarités et de la santé

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

